



CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS

40, rue du Stauffen B.P. 70468 68020 COLMAR cedex

Téléphone 03 89 80 44 00 Télécopie 03 89 80 44 01

Courriel : [cds@cds-colmar.fr](mailto:cdrs@cds-colmar.fr) Site : www.cdrs-colmar.fr

RELEVÉ DES CONCLUSIONS

du CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Mardi 27 septembre 2016 à 10h30

Etaient présents :

M. Pascal BODEIN

Mme Béatrice HAEFELI

Mme Martine DELEBECQUE

M. Gérard ZWICKERT

M. Angelo NONIS

Mme Yvette MEYER

Mme Nadège TRAMEAU

Mme Lilly MURE

M. le Dr François BAUER

Représentant les résidents des Erables - Président

Représentant les familles des Pins

Représentant les familles des Cèdres

Représentant les familles des Tilleuls B

Représentant les familles des Tilleuls B

Représentant les familles des Erables

Représentants les familles des Cèdres

Représentant les résidents des Tilleuls B

Représentant le Conseil de Surveillance

Assistaient également :

Mme Cécile de BOISSET

M. le Dr Stavros SOKOLAKIS

Mme Michèle WROBEL

M. Didier GRIMM

Mme Celia KLEIN

M. Olivier GEORGES

Mme Isabelle RIVIERE

Directrice déléguée à l'EHPAD de Turckheim

Praticien Hospitalier

Directrice des Soins

Chef de cuisine

Diététicienne

Représentant les personnels

Mandataire Judiciaire

Etaient excusés :

Mme Julie KAUFFMANN

M. Éric CASELLES

Mme Mireille HORBER

M. André UTZMANN

Mme Nicole GEILLER

Mme Annick CATALDO

M. Daniel ZWICKERT

Mme Geneviève HAUSHERR

M. Bernard LUSTRAT

M. Jean-Paul SCHMITT

Mme Renée PHILIPPS

M. Albert HAMMERSCHMITT

Mme Patricia ELAMANI

M. Etienne NEY

M. Philippe DECAMPS

M. Éric LAMBIN

M. Marc WENTZLER

Mme Josiane GULLY

M. Lucien CONROY

Mme Jannick JAUN

M. Gilles HUNZINGER

Directrice par Intérim

Représentants les familles des Pins

Représentant des familles des Peupliers

Représentant les familles des Platanes

Représentant les familles des Peupliers

Représentant les familles des Tilleuls A

Représentant les familles des Tilleuls A

Représentant les résidents des Cèdres

Représentant les résidents des Cèdres

Représentant les résidents des Tilleuls A

Représentant les résidents des Tilleuls A

Représentant les résidents des Tilleuls B

Représentant les résidents des Pins

Représentant les résidents des Erables

Représentant les résidents des Peupliers

Représentant les résidents des Peupliers

Représentant le Conseil de Surveillance

Représentant les usagers

Représentant les usagers

Assistante Sociale

Représentant les personnels

Monsieur BODEIN, le Président, propose d'ouvrir la séance à 10h30.

Madame de BOISSET souhaite la bienvenue aux membres présents.

I. APPROBATION DU RELEVÉ DES CONCLUSIONS DU 20 AVRIL 2016

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. RETOUR SUR LES POINTS ABORDÉS LORS DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Sensibilisation aux économies d'électricité aux Cèdres

Madame WROBEL précise que cette sensibilisation concerne l'ensemble de l'établissement, pas seulement les Cèdres. Elle souhaite rappeler que la sécurité des résidents, et notamment la limitation des facteurs de chute, impose parfois de maintenir un éclairage, comme dans les circulations par exemple. Une réflexion est en cours dans les services concernant la gestion de l'électricité au niveau des locaux d'utilité.

Madame TRAMEAU recentre le problème sur l'allumage des salles de bains et l'opportunité d'installer des détecteurs. Madame WROBEL explique que la problématique a été évoquée en réunion cadre ; des détecteurs sont compliqués à mettre en place notamment pour le champ de détection et le temps d'allumage trop long. Les établissements en ayant installés reviennent sur leur position.

Information par mailing sur la vie quotidienne dans l'établissement

Madame De BOISSET expose deux propositions :

- Mise en place d'un mailing à destination des proches des résidents pour les informer par exemple du planning des animations. Ceci se fera après modification dans le livret d'accueil de l'établissement, afin de permettre aux familles et aux proches de communiquer leur adresse mail au secrétariat de direction.
- Développement du site internet du CDRS qui servira à donner des actualités sur les activités en EHPAD, les temps forts de l'animation, ou faire un retour sur ce qui s'est passé.

Ces informations seront délivrées chaque début de mois avec une mise à jour du site et un envoi par mail par le secrétariat de direction.

Affichage des coordonnées des représentants des familles

Madame de BOISSET informe les membres que l'affichage est possible. Cependant, tous les représentants des familles ne souhaitent pas voir leurs coordonnées affichées dans le hall des bâtiments. Aussi, l'affichage se fait sur demande au secrétariat de Direction.

Cet affichage est déjà en place aux Pins et fonctionne très bien, précise Madame HAEFFELI.

Sens de circulation

Madame de BOISSET précise que le sens interdit posant problème a été mis en place de façon temporaire dans le cadre de travaux d'aménagement de l'intersection entre les Peupliers et les Pins. Il est maintenant supprimé.

Annulation du séjour de vacances aux PINS

Madame WROBEL explique qu'il ne s'agit pas d'une annulation mais d'une absence de programmation de séjour vacances issue de la convergence de plusieurs facteurs.

- En 2016, aucun projet de séjour n'a émergé chez les personnels impliqués suite à un arrêt maladie de la personne qui s'occupait de l'accompagnement des résidents.
- Les résidents des Pins ont de plus en plus besoin de locaux adaptés à leur pathologies et à leur matériel et ces lieux de vacances sont de plus en plus difficiles à trouver.

III. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame de BOISSET explique que les modifications du règlement intérieur concernent la formalisation de pratiques qui sont en cours au CDRS depuis longtemps mais qui doivent être décrites de manière formelle. Ces modifications concernent le chapitre 4.1 sur les chambres dans lequel il est proposé d'ajouter les paragraphes suivants :

« Les fenêtres des chambres de l'ensemble des bâtiments de soin du CDRS, à l'exception des Cèdres, peuvent être ouvertes dans le cadre de l'aération ou du rafraîchissement des locaux ou au bon vouloir du résident. Toutefois, sur décision médicale, les fenêtres des chambres peuvent être limitées dans l'ouverture en oscillo-battant.

Concernant le bâtiment des Cèdres, les fenêtres sont automatiquement limitées à une ouverture en oscillo-battant. Une ouverture totale est possible sur demande écrite au Directeur. »

Les membres du Conseil de la Vie Sociale approuvent la modification du Règlement Intérieur.

IV. PRESENTATION DU SERVICE DE LA PROTECTION DES MAJEURS

Isabelle RIVIERE, mandataire judiciaire du service de la Protection des Majeurs présente le dispositif en place :

La loi du 5 mars 2007 a rénové le dispositif de protection juridique des majeurs. Les articles relatifs à la protection des majeurs se trouvent dans le Code Civil.

Art 415 « les personnes majeures reçoivent la protection de leur personne et de leurs biens que leur état ou leur situation rend nécessaire (...). Cette protection est instaurée et assurée dans le respect des libertés individuelles, des droits fondamentaux et de la dignité de la personne. Elle a pour finalité l'intérêt de la personne protégée. Elle favorise, dans la mesure du possible, l'autonomie de celle –ci. Elle est un devoir des familles et de la collectivité publique ».

Ainsi, toute personne majeure qui ne peut pourvoir à ses intérêts peut bénéficier d'une protection juridique, adaptée à son état et à sa situation.

Si une altération des facultés de la personne est médicalement constatée, par un médecin inscrit sur la liste des médecins habilités en matière de protection juridique, le Juge des Tutelles peut décider qu'un régime de représentation (tutelle) ou d'assistance (curatelle) est nécessaire pour protéger les intérêts personnels et patrimoniaux de cette personne vulnérable.

Qu'est-ce qu'une mesure de tutelle ?

C'est un régime de protection qui assure la représentation de la personne de manière continue dans les actes de la vie civile.

Le Majeur Protégé perd tout pouvoir civil, civique et politique, sauf autorisation spéciale du Juge des Tutelles.

Le tuteur assure la gestion du patrimoine et des revenus.

Certains actes (de disposition) sont soumis à autorisation du Juge des Tutelles.

Mesure personnalisée :

- ✓ Biens et personnes
- ✓ Biens
- ✓ Personne : - Autonomie
- Assistance
- Représentation
- ✓ Juste pour un acte

Qu'est-ce qu'une mesure de curatelle ?

C'est un régime d'assistance et de contrôle de la personne dans les actes de la vie civile. La procure ou curatelle peut agir, mais doit être conseillée et contrôlée.

Curatelle simple : le majeur protégé accomplit seul les actes de gestion courante, perçoit et gère ses revenus, mais doit être assisté de son curateur pour les actes de disposition.

Le Juge des Tutelles confie au curateur la gestion financière des biens du Majeur protégé.

Qu'est-ce qu'un mandat spécial dans le cadre d'une sauvegarde de justice ? : c'est une protection judiciaire dans l'attente d'une mesure de protection juridique (c'est la plupart des cas).

Aujourd'hui : 191 mesures :
- 1 mandat simple
- 2 curatelles simples
- 46 curatelles renforcées
- 124 tutelles
- 18 tutelles pour les biens

Financement de la mesure de protection

Décret 2008-1554 fixe les modalités de participation des personnes protégées au financement de leur mesure de protection.

Seules les personnes dont les ressources sont supérieures à l'AAH, participent au coût de leur mesure de protection.

Le travail du service

Les secrétaires sont plus particulièrement chargées de :

- ✓ La saisie sur le compte de Trésorerie
- ✓ Le paiement des factures
- ✓ L'édition des mandats et des bons d'achat
- ✓ Le suivi des remboursements mutuelle/CPAM
- ✓ Renouvellement des ACS

Les Mandataires Judiciaires de la Protection des Majeurs sont chargés de :

- ✓ L'évaluation du patrimoine et des décisions qui en découlent
 - Entretien /vente d'un véhicule
 - Entretien/valorisation
 - Vente
 - Placements bancaires
- ✓ Les démarches relatives à la concrétisation du projet de vie
 - Mariage/divorce
 - Recrutement d'un auxiliaire de vie sociale
 - Recherche de structures adaptées (changer de lieu de vie)
 - Problématique familiale (enfant mineur par exemple)
- ✓ Les démarches relatives au droit :
 - Consulats (titre de séjour)/ Mairie (Carte Nationale d'Identité)
 - Recours à la Police/Gendarmerie : dépôt de plainte, agression
 - Recours à avocat (procédure civile ou pénale) : divorce, garde d'enfants, aide alimentaire
 - Recours à huissier : obligation alimentaire, inventaire de patrimoine dans une autre région
 - Recours à notaire : succession, vente immobilière, partage judiciaire, décès du protégé...
 - Dossier de surendettement
- ✓ Les démarches administratives :
 - Placements bancaires
 - Reversement de l'aide sociale
 - Dossiers MDPH
 - Déclarations fiscales (Impôts sur le Revenu, ISF)
 - Demande d'aide sociale
 - Dossier de retraite

Les champs d'intervention sont vastes.

Les missions des Mandataires Judiciaires les obligent à savoir communiquer (donc avoir des connaissances) avec toutes sortes de métiers (notaires, avocats, banques, artisans, agents immobiliers...)

La gestion d'une mesure de protection touche à l'intime, Le Mandataire Judiciaire de la Protection des Majeurs doit trouver sa place dans le puzzle familial, travailler en bonne intelligence avec le Majeur protégé et ses proches, tout en étant, avant tout, soucieux de promouvoir son autonomie et ses intérêts.

Une question est posée sur le lien entre les Mandataires judiciaires et l'établissement :

Madame RIVIERE précise que les mandataires Judiciaires sont salariés du CDRS mais indépendants. Madame de BOISSET indique qu'ils rendent des comptes au Juge des Tutelles mais pas à la direction de l'établissement.

Madame WROBEL demande quelle est la formation d'un mandataire Judiciaire :

Madame RIVIERE précise qu'il faut un niveau Bac+2 pour pouvoir obtenir un Certificat National de Compétences. Cette formation s'effectue sur une année.

Madame HAEFELI demande si les mandataires Judiciaires sont régis par une association (type UDAF) : ce n'est pas le cas au CDRS. Il existe différents types : sous forme d'association, les préposés mandataires judiciaires, les tuteurs libéraux et les tuteurs famille.

En ce qui concerne les besoins des résidents, ce sont les agents dans les services qui remontent les besoins et les transmettent au Service des Majeurs Protégés grâce à une bonne communication dans l'établissement.

V. PLANNING DES ANIMATIONS (OCTOBRE, NOVEMBRE, DECEMBRE)

Madame de BOISSET présente le planning des activités trimestrielles.

C'est le document présenté qui sera transmis, en début de mois, par mail par le secrétariat de Direction.

Monsieur GRIMM précise que la journée du goût sera gérée dans chaque service et qu'il n'y aura pas d'exposition à la Salle des Fêtes comme les années précédentes.

Le thème de cette année et la couleur ROUGE

IV. QUESTIONS DIVERSES

Absence de Madame RAPOLD aux Pins : Madame HAEFELI souhaiterait des précisions sur l'absence de Madame RAPOLD dans les effectifs des Pins. Cela constitue, selon elle, un grand manque pour les résidents.

Madame WROBEL précise que Madame RAPOLD est mise à disposition, en accord avec cette dernière, dans un autre bâtiment jusqu'à la fin décembre 2016.

Cette situation sera réévaluée prochainement.

Manque de bancs : Monsieur NONIS a remarqué, cet été, que les bancs à l'ombre manquaient devant les Tilleuls.

Madame de BOISSET note la demande et la transmettra pour voir quelles sont les possibilités.

Chemin qui mène à la grotte : les travaux sont en cours avec la pose de dalles en gravillons.

Le repas des Vendanges : Le personnel ne partage pas le repas avec les résidents. Madame HAEFELI demande si les proches peuvent y participer. Madame de Boisset lui précise que la participation est possible comme pour tous les autres repas, sur inscription et par l'achat d'un ticket à la Régie.

Café après le repas : Monsieur BODEIN rapporte que les résidents des Erables réclament du café après le repas de midi. Monsieur GRIMM va se renseigner. Puis Monsieur BODEIN liste les activités du trimestre pour les Erables.

Utilisation du Golf : Le matériel nécessaire pour utiliser le Mini-Golf est remisé dans un petit local de rangement. C'est auprès des éducateurs spécialisés des Peupliers qu'il faut demander les clefs pour accéder à ce local.

Problème de déshydratation : Madame TRAMEAU rappelle que l'été a été particulièrement chaud, elle a remarqué, aux Cèdres, que le pot d'eau, mis à disposition dans les chambres était souvent vide et qu'il n'y avait pas de verre.

Temps d'attente : Pour Madame TRAMEAU le temps d'attente est trop long après l'activation de « la sonnette ».

Madame de BOISSET précise qu'un point sera fait sur ces deux dernières questions avec le cadre de santé.

Aucune autre question n'étant formulée, Madame de BOISSET remercie tous les participants. Elle lève la séance à 11h35.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Le Président

Original signé

Pascal BODEIN